



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 101017

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017



PROCES VERBAL



Le **10 octobre 2017** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Représentés : 0	Votants : 23
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE(Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Jean-Hélène GRAVAT, Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Michel FRANGEOT, Camille SEGUIER, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Robert DAUMAS, Sylvie ROYO, Véronique CHATARD, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Louise BILLY

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie LEVIEZ, Maryse SIRVENT

ABSENTS : Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique CHATARD

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2017
- 2) Vœu pour « SAUVER LE LOGEMENT SOCIAL »
- 3) Adhésion à l'Agence Technique du Conseil Départemental du Gard
- 4) Approbation charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard
- 5) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2016 – SI Vidourle & Bénovie
- 6) Avenant à la Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AR44 à l'association L'ARTEMISA
- 7) CMJ - Convention avec l'Association Départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes de Sommières

ADMINISTRATION/FINANCES

- 8) Fixation des tarifs : droits de place de stationnement réglementé
- 9) Approbation de la convention complète avec l'ANTAI
- 10) Marché public – acquisition de matériel horodateurs, d'un logiciel de gestion du FPS (Forfait Post-Stationnement) et de PDA - autorisation de lancement de la procédure
- 11) Don de la commune pour l'aide aux victimes de l'ouragan IRMA

ADMINISTRATION/CULTURE

- 12) Approbation de la convention entre la communauté de communes du pays de Sommières et la commune de Sommières concernant la mise à disposition des locaux communaux pour l'école de musique intercommunale

ADMINISTRATION/ENVIRONNEMENT

- 13) Subvention exceptionnelle - Association ARTEMISA

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 14) Avenant au bail commercial passé avec la SAS « Le Monde de Marie » pour une propriété communale cadastrée AP634 et pour partie AP 616 et 618
- 15) Procédure d'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public, sis à Sommières, chemin de Massanes dans le cadre d'un échange de parcelles en vue de la réalisation d'une aire de retournement

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2017-014	17 juillet 2017	Contrat de maintenance établi avec la société ORONA Méditerranée pour l'entretien des installations d'ascenseur de l'Espace Lawrence Durrell
2017-015	10 octobre 2017	Convention portant sur les conditions de réalisation et de financement d'une caserne de gendarmerie par un office public de l'habitat ou une SAHLM bénéficiaire d'un prêt garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales, ou par un groupement de collectivités, sur la commune de Sommières
2017-016	10 octobre 2017	Convention d'honoraires passée avec le Cabinet MAILLOT Avocats et Associés, SELARL, pour l'assistance globale de la commune dans le cadre de la procédure de DUP Foncière et des procédures à conduire pour la réalisation des équipements nécessaires au futur lycée

Sylvie ROYO interroge le maire concernant le projet de réalisation d'une résidence pour seniors à l'ancien CTM. Elle rappelle que FDI Habitat, qui a été choisi pour réaliser la gendarmerie, avait présenté ce projet en parallèle.

Monsieur le maire répond que FDI Habitat n'a pas donné suite. Il informe que la personne qui a acheté la maison qui jouxte l'ancien CTM a fait une offre d'achat avoisinant 300 000 €.

Robert DAUMAS demande si le bâtiment sera vendu en l'état.

Monsieur le maire répond qu'il semblerait qu'aucune démolition ne soit prévue par ce potentiel acquéreur.

2017.10.076 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 10 juillet 2017
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2017
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 12 juillet 2017

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.10.077 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – VŒU POUR « SAUVER LE LOGEMENT SOCIAL »

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du 78^{ème} congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH), un Appel des élus locaux pour le logement social a été lancé au Président de la République. Il précise que la réforme des aides au logement et des loyers imposée aux bailleurs sociaux risque de fragiliser leur équilibre financier alors que ce sont eux qui sont les moteurs, aux côtés des maires, de la construction de logements sociaux depuis des décennies.

Il souligne que l'accroissement des difficultés financières des organismes HLM affectera directement les communes qui sont les principales garantes des emprunts des bailleurs sociaux. Cette perspective est préoccupante.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'appel ci-après :

« Sauvons le logement social !

La stratégie logement du Gouvernement met un coup d'arrêt brutal aux politiques locales de l'habitat mises en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, intercommunalités, régions).

Nous réaffirmons notre volonté de protéger durablement les locataires, le patrimoine Hlm, les capacités d'investissement des bailleurs et l'emploi local.

Nous souhaitons poursuivre, sur nos territoires, les politiques partenariales de l'habitat qui réunissent les locataires, les bailleurs, les collectivités locales, l'Etat, les promoteurs, les entreprises de constructions au service du logement pour tous, de l'aménagement et du développement de tous les territoires.

L'application concrète des mesures annoncées par le Gouvernement déstabilise l'équilibre financier des organismes et fait peser un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales. Concrètement, nous serons contraints, à brève échéance, de ne plus garantir les emprunts des organismes.

Les conséquences à court terme sont :

- L'arrêt de la construction neuve de logements ;
- L'interruption des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine.

Par ailleurs, nous alertons sur l'impact économique des mesures gouvernementales qui conduira à la destruction de plus de 300 000 emplois locaux dans le monde du bâtiment et de l'immobilier.

Nous affirmons que ces mesures gouvernementales vont à l'encontre des objectifs affichés d'augmentation du nombre de logements. »

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.10.078 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la décision du Conseil Départemental du Gard de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements.

Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande. L'objectif : aider gratuitement les communes et intercommunalités dans leurs projets. Le budget de l'établissement sera alimenté par le Département et les contributions de ses adhérents, calculées à partir du nombre d'habitants.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires. Les communes adhérentes contribuent à hauteur de 0,50€ par habitant.

La commune souhaite adhérer à cette agence. Aussi, compte tenu de l'intérêt pour la commune de la création d'un tel organisme d'assistance, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- **D'approuver** la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organismes délibérants de l'Agence.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.10.079 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION CHARTE DE PREVENTION DES CONSOMMATIONS A RISQUES LORS DES FETES TRADITIONNELLES DES COMMUNES DU GARD

Monsieur le Maire indique que la Préfecture du Gard et l'Association des Maires du Gard invitent les communes du Gard à s'engager dans la prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles en s'engageant dans le cadre d'une charte dont la finalité est de proposer des dispositifs préventifs aux participants.

La prévention sur les conduites à risques (et notamment l'alcoolisation excessive) est une priorité. Il s'agit non pas de limiter la fête, mais de proposer des dispositifs préventifs pour l'accompagner.

Dans ce cadre, la charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard, telle qu'annexée, vise à faire connaître et valoriser les bonnes pratiques mises en place par chacun dans le domaine de la prévention lors des événements festifs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la charte de prévention des consommations à risques telle qu'annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.10.080 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF A L'EXERCICE 2016 – SI VIDOURLE & BÉNOVIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, modifié par l'article 31 de la loi n° les collectivités concernées doivent présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée par la commune au syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie.

Celui-ci a, par délibération en date du 03 juillet 2017, approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2016. Une copie de ce rapport est conservée à l'accueil de la Mairie pour mise à disposition du public (article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les communes membres doivent se prononcer à leur tour.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie pour l'année 2016.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.10.081 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AR44 A L'ASSOCIATION L'ARTEMISA

Vu la délibération n°2017.07.058 en date du 4 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AR44 à l'association ARTEMISA,

Monsieur le Maire rappelle que l'association « L'Artemisa » dont le siège social se situe au 1, rue Abbé Fabre, 30250 Sommières, présidée par Michèle Turc et représentée par Olivia Delanoë, dispose ainsi de la parcelle AR 44 pour la valoriser sous forme de jardin partagé de plantes médicinales.

Considérant que l'association entend recourir à des financements européens qui peuvent donner lieu à un contrôle des fonds utilisés sur une période de 5 années consécutivement à la réalisation de l'opération, il importe que l'association soit en capacité de poursuivre son activité sur une période de 5 ans. Il est donc nécessaire que la convention, consentie initialement pour une durée de trois ans, soit établie pour une période initiale de 5 ans, reconductible pour une même durée, sauf dénonciation par l'une des parties, par

lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Les autres termes de la convention sont inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification de la durée de la convention entre la Commune de Sommières et l'association « L'Artemisa » en vue de la valoriser sous forme de jardin partagé de plantes médicinales, route de Salinelles, d'une partie de la parcelle communale cadastrée AR 44,
- **D'approuver** la durée de la convention qui s'établit pour une durée initiale de **CINQ** ans à compter de la date de sa signature,
- **De dire** que les autres termes de la convention sont inchangés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.10.082 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CMJ - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOMMIERES

Vu la délibération n°2015.02.019 du 17 février 2015 portant sur la désignation d'un comité technique pour la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Vu la délibération n°2015.06.89 du 15 juin 2015 portant sur la mise en place d'une charte,

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal des jeunes élu en 2015 pour une durée de 2 ans sera renouvelé en novembre 2017.

Le CMJ constitue un véritable exercice à la citoyenneté pour les jeunes, impliquant l'apprentissage de la démocratie. Celle-ci émerge de la volonté politique des élus de mieux connaître et d'écouter les jeunes, de répondre à leurs besoins, à leurs aspirations, de faciliter leur autonomie future, leur capacité à vivre leur citoyenneté. Il s'inscrit dans les actions contribuant à la réalisation du projet social et culturel concernant les enfants et les adolescents dont les élus se portent garant.

Le bilan de ce premier mandat est satisfaisant et les jeunes élus ont su témoigner un engagement sincère et initier de nombreuses actions sur l'ensemble de leur mandat.

Pour le prochain mandat, les élus de la commission enfance-jeunesse proposent que la commune s'adjoigne les compétences de l'association départementale des FRANCAS du Gard et qu'une convention soit établie avec cette structure afin qu'un accompagnement soit mis en place pour toute la durée du prochain mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le projet de convention tel qu'annexé établi avec l'association départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

Sylvie ROYO demande des précisions sur la fréquence des réunions du CMJ, de l'assiduité des jeunes, des projets développés et de leur participation à la vie communale. Elle s'interroge sur le nombre d'heures prévues dans la convention pour l'intervenant des Francas du Gard.

Christophe SCHERRER répond que la fréquence des commissions varie d'une à deux par trimestre et que le COPIL se réunit autant de fois que nécessaire.

Louise BILLY énumère toutes les actions réalisées par les jeunes élus durant leur mandat et précise que les heures attribuées ne sont pas seulement pour assister aux commissions et aux conseils municipaux, mais aussi pour rencontrer les enfants et travailler avec eux sur les projets en cours en dehors des réunions.

Sandrine MROZOSKI précise que suite à une réunion d'échanges à la CCPS portant sur ce sujet, elle a pu constater un bon niveau d'animation du CMJ de Sommières et a fait état d'expérience d'autres communes assistées quant à elles par un animateur.

2017.10.083 – ADMINISTRATION/FINANCES – FIXATION DES TARIFS : DROITS DE PLACE DE STATIONNEMENT REGLEMENTE

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un **Forfait Post-Stationnement** dit **FPS**.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

La prochaine mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait post-stationnement.

Dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé de supprimer la coupure méridienne (gratuité entre 12h et 14h), de maintenir la durée de stationnement de 09h à 19h et de fixer le barème tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018 tel que précisé ci-après :

0h15	0,20 €		6h	4,00 €
0h30	0,40 €		6h30	4,20 €
0h45	0,60 €		7h	4,40 €
1h	0,80 €		7h30	4,70 €
1h15	1,00 €		8h	5,00 €
1h30	1,20 €		8h30	7,50 €
1h45	1,40 €		9h	10,00 €
2h	1,60 €		9h30	15,00 €
2h15	1,80 €		10h	20,00 €
2h30	2,00 €			
2h45	2,20 €			
3h	2,40 €			
3h15	2,60 €			
3h30	2,80 €			
3h45	3,00 €			
4h	3,20 €			
4h30	3,40 €			
5h	3,60 €			
5h30	3,80 €			
6h30	4,20 €			

En cas de défaut de paiement du stationnement, le Forfait Post-Stationnement est ainsi fixé à 20 € par jour pour l'ensemble des voies soumises à redevance d'occupation domaniale. En cas de paiement insuffisant, le FPS de 20 € sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle. A titre d'exemple, un usager contrôlé à 11h et ayant réglé un stationnement pour une durée d'une heure (9h30/10h30), verra le montant de son FPS diminué d'0€80 (1h) soit 19€20.

La disposition préférentielle de délivrance de la carte de stationnement au bénéfice des résidents ou professionnels intervenant à Sommières, ainsi que les modalités de leur stationnement, sont inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instituer**, en application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires suivantes pour les zones de stationnement payant et le forfait post-stationnement à 20 euros par jour, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

0h15	0,20 €		6h	4,00 €
0h30	0,40 €		6h30	4,20 €
0h45	0,60 €		7h	4,40 €
1h	0,80 €		7h30	4,70 €
1h15	1,00 €		8h	5,00 €
1h30	1,20 €		8h30	7,50 €
1h45	1,40 €		9h	10,00 €
2h	1,60 €		9h30	15,00 €
2h15	1,80 €		10h	20,00 €
2h30	2,00 €			
2h45	2,20 €			
3h	2,40 €			
3h15	2,60 €			
3h30	2,80 €			
3h45	3,00 €			
4h	3,20 €			
4h30	3,40 €			
5h	3,60 €			
5h30	3,80 €			

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 1 contre (Louise BILLY) – 2 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS)

Sylvie ROYO demande des indications sur l'enveloppe globale de cet investissement qui n'est pas précisé dans les documents remis aux conseillers municipaux.

Il est répondu que l'acquisition des horodateurs avec logiciel et PDA est évaluée à environ 80 000 €.

De plus, elle estime pénalisant pour les habitants du centre ancien qui rentrent déjeuner chez eux, ainsi que pour les clients des restaurants du centre-ville, de devoir soit acquitter un prix de stationnement, si modique soit-il, soit se garer sur les parkings gratuits et perdre du temps sur leur pause déjeuner.

Elle pense qu'il est certainement possible de paramétrer ces horodateurs dernier cri , en prenant ceux de Lunel pour exemple, en décomptant 2 heures de gratuité entre 12 et 14h, et ceci sans pénaliser le FPS préconisé dans ces décisions.

Il est expliqué qu'un tarif réparti sur toute la journée évite une redevance élevée pour les stationnements courts.

2017.10.084 – ADMINISTRATION/FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION « CYCLE COMPLET » AVEC L'ANTAI

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63;

Vu l'ordonnance n°2015-1 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de Traitement automatisé des infractions;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur Voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Etablissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée. En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Sommières.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'utilisateur dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Les services payants que l'ANTAI mettra en œuvre pour le compte de la Ville de Sommières sont :

- l'édition et l'envoi aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- la fourniture de canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés, en qualité d'ordonnateur de l'Etat ;
- la mise en œuvre d'un centre d'appel téléphonique d'information générale pour les redevables des avis de paiement.

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte le Forfait Post-Stationnement aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement passée avec l'ANTAI telle qu'annexée,
- **De dire** que cette convention est conclue pour une durée ferme commençant à la date de sa signature et se terminant le 31 décembre 2020, une nouvelle convention étant nécessaire pour prolonger l'adhésion au service,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 1 contre (Louise BILLY) – **2 abstentions** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS)

2017.10.085 – ADMINISTRATION/FINANCES – MARCHE PUBLIC – ACQUISITION D'HORODATEURS, DE LOGICIEL DE GESTION FPS ET DE PDA - AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE

Monsieur le Maire indique de la nécessité pour la commune de procéder à l'équipement en horodateurs des zones de stationnement payant qui permettent d'une part aux usagers de s'acquitter dans les meilleures conditions du droit de place de stationnement et aux agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant et à recueillir les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Compte-tenu de l'ancienneté du parc d'horodateurs et de son inadéquation aux besoins de la police municipale dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour équiper la commune de 5 nouveaux horodateurs, d'un logiciel de gestion du FPS (Forfait Post-Stationnement) et de 4 PDA.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le programme d'équipement nécessaire à la mise en œuvre de la politique de stationnement de la commune par l'acquisition de 5 horodateurs, d'un logiciel de gestion du FPS (Forfait Post-Stationnement) et de 4 PDA (**Personal Data Assistant** = boîtier électronique portable),
- **De donner** tout pouvoir à monsieur le Maire en ce qui concerne le **lancement** de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour – 1 contre (Louise BILLY)

2017.10.086 – ADMINISTRATION/FINANCES – DON DE LA COMMUNE POUR L'AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire rappelle que l'ouragan IRMA qui s'est abattu dans les Caraïbes, et notamment sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, a laissé sur son passage un chaos sans précédent.

La ville souhaite témoigner son profond soutien aux habitants d'Outre-Mer touchés aujourd'hui de plein fouet. Au titre de la solidarité nationale, la ville de Sommières souhaite s'associer à la campagne d'aide humanitaire et débloquer, en urgence, un crédit de 1.000 euros pour faire un don à la Fondation de France qui a lancé une campagne exceptionnelle de dons dénommée « SOLIDARITE NATIONALE POUR LES ANTILLES » pour venir en aide aux sinistrés face à l'ampleur du désastre.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le don d'une somme de 1.000 € au profit de la Fondation de France dans le cadre de sa campagne pour les victimes de l'ouragan IRMA,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.10.087 – ADMINISTRATION/CULTURE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES ET LA COMMUNE DE SOMMIERES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux pour l'Ecole de musique intercommunale, la convention doit être renouvelée entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Sommières.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune des locaux de l'ancienne Cure situés 2 rue de la monnaie à Sommières.

Dans le cadre de la relocalisation de l'Ecole de Musique intercommunale, il est proposé d'appliquer cette convention de mise à disposition qui pourra être renouvelée par tacite reconduction avec la Communauté de communes du Pays de Sommières (projet en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

Suzanne HERRISSON demande pourquoi les associations ne sont-elles pas encore installées dans les nouveaux locaux de l'espace Lawrence Durrell.

Monsieur MAROTTE répond que les travaux ne sont pas terminés et qu'il reste beaucoup de finitions à faire.

Jean-Pierre BONDOR précise que l'école de musique est terminée mais que tous les utilisateurs rentreront en même temps. Il ajoute que les entreprises ont jusqu'au 6 décembre pour finir les travaux.

Monsieur MAROTTE indique que les associations pourraient prendre possession des lieux en janvier et qu'une inauguration sera programmée au printemps.

2017.10.088 – ADMINISTRATION/ENVIRONNEMENT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ARTEMISA

Monsieur le Maire rappelle que l'association ARTEMISA s'est engagée, par convention, à prendre en charge l'organisation, les plantations, l'entretien et l'animation du jardin médiéval.

A ce titre, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'accorder une aide au démarrage à l'association ARTEMISA, sachant que les différentes étapes de ce projet se feront de concert avec la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 2.500 euros à l'association ARTEMISA.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 3 absents (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

Sylvie ROYO souhaite connaître l'objet de l'association Artemisa, et savoir pourquoi la commune doit lui verser une subvention pour démarrer son activité.

Hélène de MARIN rappelle que l'association interviendra sur le jardin médiéval du château afin de poursuivre son aménagement et contribuer à sa valorisation touristique et pédagogique, et que c'est un juste retour que de participer au démarrage de cette activité.

2017.10.089 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL PASSE AVEC LA SAS « LE MONDE DE MARIE » POUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE POUR PARTIE DES PARCELLES DE TERRES COMMUNALES CADASTREES AP634 ET POUR PARTIE AP 616 ET 618

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2017 (n°2017.07.074), la Commune a consenti un bail commercial à la SASU « Le Monde de Marie » pour l'exploitation d'une aire de jeux extérieure avec structures gonflables sur une unité foncière dont elle est propriétaire, sise à Sommières, pour partie des parcelles de terre communales cadastrées AP 634 et pour partie AP 616 et 618, représentant une emprise au sol de 3.000 m².

Le dit bail commercial a été signé le 11 juillet 2017 pour une durée de neuf ans.

Monsieur le Maire indique que, par un courrier en date du 30 août 2017, Madame Marie JAEGER, gérante de la SASU « Le Monde de Marie » a sollicité la conclusion d'un avenant au bail afin d'autoriser d'étendre la période d'exploitation du site sur les mois de septembre à novembre (DUREE – page 1). Le loyer sera en conséquence dû pour ces périodes autorisées à l'exploitation du site, soit du 1^{er} avril au 30 novembre. Les autres clauses du bail sont inchangées.

Cette activité répond à une attente de la population et la prise en compte du risque inondation pour la sécurité des biens et des personnes est intégrée au fonctionnement de l'établissement et prévu dans les conditions générales du bail.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter**, à compter de 2017, d'étendre la période d'exploitation du site aux mois de septembre à novembre et d'appliquer le loyer aux périodes afférentes,
- **De dire** que les autres clauses du bail sont inchangées,
- **D'approuver** la signature de l'avenant au bail commercial signé le 11 juillet 2017 tel qu'annexé,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial ainsi modifié et tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.10.090 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC, SIS A SOMMIERES, CHEMIN DE MASSANES DANS LE CADRE D'UN ECHANGE DE PARCELLES EN VUE DE LA REALISATION UNE AIRE DE RETOURNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que Madame Jocelyne MOLINIER Epouse BRUGIERE et Monsieur Dominique BRUGIERE sont propriétaires de la parcelle cadastrée AO 244, sise à Sommières, Chemin de Massanes et bénéficient d'une autorisation pour la division de leur parcelle en deux lots à bâtir dans le cadre de la déclaration préalable, enregistrée sous les références 30.321.17 N 0027, accordée le 16 Mai 2017.

Le Chemin communal de Massanes, pour sa partie terminale en impasse, n'est actuellement plus praticable.

Aussi, il a été évoqué la possibilité d'un échange de parcelles avec l'indivision MOLINIER / BRUGIERE et la Commune de Sommières afin de réaliser une aire de retournement notamment pour les véhicules Incendie / Secours conformément aux préconisations du SDIS30 du 30 Mars 2017.

En conséquence, la Commune procéderait au déclassement partiel de la partie terminale du Chemin de Massanes, représentant une superficie de 78 m², figurant en vert au plan de division n° 12885 établi par le Cabinet VACHER le 11 Septembre 2017 annexé à la présente délibération, en échange d'une partie de la parcelle cadastrée AO 244, d'une superficie identique appartenant à l'indivision MOLINIER / BRUGIERE, figurant en rose au même plan de division.

L'échange sera réalisé sans soulte.

Madame et Monsieur BRUGIERE ont formulé leur accord par un courrier en date du 11 Septembre 2017.

Les frais seront répartis, comme suit :

- La Commune prendra à sa charge les frais d'enquête publique (Commissaire Enquêteur, Annonces Légales, affichage et procédure) et l'aménagement de la partie publique de l'aire de retournement.
- L'indivision MOLINIER/BRUGIERE supportera les frais de géomètre (document d'arpentage et piquetage de l'ensemble du nouveau parcellaire), l'aménagement de l'aire de retournement pour la partie devant être détachée de leur parcelle cadastrée AO 244 (lot c) ainsi que l'aménagement de la partie déclassée du domaine public (lot d), objet de la présente procédure.
- Les frais de Notaires seront à frais partagés entre la Commune de Sommières et l'indivision MOLINIER / BRUGIERE.

Des démarches sont actuellement en cours concernant le déplacement d'un poteau France Télécom/Orange situé sur la partie devant être détachée de la parcelle cadastrée AO 244 (lot c). Compte tenu de l'implantation actuelle du poteau, il est nécessaire d'envisager son déplacement afin de réaliser la plateforme de retournement.

L'indivision MOLINIER / BRUGIERE ne souhaite pas participer au déplacement de ce poteau qui n'alimente que la seule propriété voisine cadastrée AO 245.

Il est précisé que la Commune de Sommières ne supportera pas non plus les frais de déplacement de ce poteau actuellement sur une propriété privée et l'échange de terrain, comme indiqué ci-dessus, ne pourra être finalisé par acte authentique qu'après déplacement de ce poteau puisque la procédure doit permettre la manœuvre et le retournement des véhicules.

Ce bien est situé dans la zone UDC du Plan Local d'Urbanisme.

Le document d'arpentage et le procès-verbal de délimitation ont été signés par l'indivision MOLINIER / BRUGIERE et par la Commune le 11 Septembre 2017. Il ne pourra être transmis au service du cadastre pour enregistrement de la modification parcellaire correspondante qu'après approbation par le conseil municipal de la procédure en cours.

Le service France Domaine a été saisi le 20 Septembre 2017 pour avis dans le cadre de ce projet d'échange. Il sera communiqué à l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal chargé de délibérer au terme de la procédure d'enquête publique, comme indiqué ci-dessous.

Aussi, il convient d'engager, avant tout échange de terrain, une procédure d'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public concernant la partie terminale du Chemin de Massanes, représentant 78 m², comme suit,

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AO	244	Chemin de Massanes	00a 15a 35ca	AO	Lot a (en cours)	00ha 06a 85ca	Indivision MOLINIER/BRUGIERE
				AO	Lot b (en cours)	00ha 07a 71ca	Indivision MOLINIER/BRUGIERE
				AO	Lot c (en cours)	00ha 00a 78ca	Commune de SOMMIERES
				Total Erreur cadastre = -1 m ²			
AO	DP	Chemin de Massanes	-----	AO	Lot d (en cours)	00ha 00a 78ca	Indivision MOLINIER/BRUGIERE
				DP	-----	-----	Commune de SOMMIERES

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière :

- **De constater** la désaffectation de fait de la partie du domaine public représentant 78 m², sise à Sommières, Chemin de Massanes, conformément au plan de division établi par le Cabinet VACHER, Géomètre Expert DPLG, le 11 Septembre 2017 et enregistré sous les références 12885, correspondant à la partie terminale de la voie située en impasse,
- **De décider** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement partiel de cette partie du domaine public représentant 78 m², sise à Sommières, Chemin de Massanes, partie terminale de la voie située en impasse, conformément au document d'arpentage signé le 11 Septembre 2017 en vue d'un échange de parcelles prioritairement à l'indivision MOLINIER / BRUGIERE,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

Sylvie ROYO demande dans quelle mesure cet échange était profitable aux Sommiérois.

Jean-Pierre Bondor répond que si la commune ne réalise pas cette opération, elle sera obligée d'acheter une partie de la parcelle pour créer une aire de retournement obligatoire.

Sylvie ROYO et Robert DAUMAS précisent qu'ils approuvent cette délibération dans la mesure où ils ont la certitude que les frais de déplacement du poteau France Telecom Orange ne seraient absolument pas supportés par les Sommiérois.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Guy MAROTTE



